

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-2583

présenté par

M. Gustave, M. Corbière, M. Davi, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian,  
M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,  
Mme Belluco, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Duplessy, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,  
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et  
M. Arnaud Bonnet

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	100 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
Aides exceptionnelles au maintien des politiques culturelles des collectivités ( <i>ligne nouvelle</i> )	100 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	100 000 000	100 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir les politiques culturelles des collectivités face à la baisse de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le présent projet de loi de finances.

Alors que plus de deux tiers du financement public de la culture est assurée par les collectivités, la baisse prévue pour l'année 2026 impactera directement les acteurs culturels.

Depuis des années, les collectivités territoriales subissent de la part des gouvernements successifs des baisses drastiques de leur dotation de fonctionnement. C'est dans ce contexte budgétaire déjà en tension aggravé par la crise sanitaire, que la hausse actuelle des prix de l'énergie impacte les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. En 2022, le rapport sénatorial sur « la hausse du coût des énergies et son impact pour les collectivités territoriales » mettait en lumière ce phénomène : l'association des petites villes de France considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 % ; selon l'association des maires de France et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies, ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %.

L'Observatoire des politiques culturelles (OPC), d'après son baromètre de 2025 notait que près de 50 % des régions, départements, communes et métropoles ont diminué leur budget consacré à la culture entre 2024 et 2025. On assiste à l'effondrement partout en France du soutien des collectivités à la culture.

Cette baisse du budget touche tous les domaines culturels, dont les festivals et événements ou encore les actions d'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, afin d'accompagner les collectivités et leur permettre de continuer le maillage culturel local qu'elles assurent quotidiennement un fonds d'aide à travers ce budget doit leur être dédié. L'accès à la culture, la transmission, l'offre culturelle, l'éducation aux pratiques artistiques, les liens avec les établissements scolaires ne doivent pas être impactées par le contexte budgétaire actuel.

Les politiques publiques culturelles, essentielles à l'essor d'une démocratie culturelle, doivent rester fortes et assumées par la puissance publique, d'autant plus dans les territoires où nos concitoyens et concitoyennes ont besoin de proximité.

Ce fonds doit être largement territorialisé, c'est-à-dire, que ses budgets soient équitablement répartis sur le territoire national et non pas alloués principalement aux grands opérateurs nationaux ou à des structures parisiennes.

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 100 millions d'euros supplémentaires au nouveau programme « Aides exceptionnelles au maintien des politiques culturelles des collectivités ». Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 100 millions d'euros le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au sein de son action 02 – « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » et sa sous action « Pass Culture ».

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle, dans le respect des règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous invitons le Gouvernement à lever le gage.